

Assurances

LA FEMME AU POINT DE VUE DE
L'ASSURANCE SUR LA VIE

[De l'Assurance Moderne]

Il est absolument indéniable, d'après des statistiques irréfutables, que les femmes vivent plus longtemps que les hommes. C'est ce qu'a victorieusement démontré le docteur French, de Milford, [Etats-Unis].

Malgré cette loi immuable, les Compagnies d'assurances, et en particulier la "The Union Central Life Insurance Company", avaient remarqué qu'au contraire, pour les femmes qu'elles assuraient, le taux de mortalité était beaucoup plus fort que celui des hommes. Cette remarque fut faite par le docteur Davis, médecin-conseil de la Compagnie susnommée.

Aussi les Compagnies d'assurances ont-elles essayé, avec succès d'ailleurs, de diminuer les cas de mortalité féminine en apportant d'importantes modifications dans l'acceptation des assurées.

Le personnel médical des compagnies dut faire preuve d'une science plus experte et des règles s'établirent, telles que: l'ajournement des femmes enceintes jusqu'après l'accouchement et celui des femmes récemment mariées jusqu'après la première parturition.

Le docteur Mahillon, conseil médical de la caisse d'assurances annexée à la Caisse Générale d'Epargne de retraites belges, dans un rapport présenté au deuxième congrès international des médecins des Compagnies d'assurances à Amsterdam [1901], s'est proposé de rechercher les causes de la situation dont nous venons de parler plus haut, ainsi que les moyens propres à y porter remède.

Le distingué docteur divise les causes de l'aggravation des risques d'assurances féminines en deux catégories:

Dans la première ou "causes d'ordre moral", il étudie la condition sociale de la femme différente de celle de l'homme. Elle est moins portée que ce dernier à l'assurance sur la vie, n'y étant forcée d'aucune façon. Aussi doit-on en général tenir en suspicion la femme qui désire s'assurer, car, pour la plupart des cas, elle ne le fait que par fraude ou bien elle n'est que l'instrument de ceux qui dans leur intérêt la poussent à s'assurer.

Dans le même ordre d'idées, le docteur Mahillon s'occupe de la tournure d'esprit spéciale de la femme. La femme sent moins la douleur que l'homme et de

(ETABLIE 1853)

The Phenix Insurance Company
OF BROOKLYN
TOTAL DE L'ACTIF - - \$7,112,413.30

Robert Hampson & Son, Agents,
39 rue St-Sacrement, Montréal

COMPAGNIE MONTREAL-CANADA

d'Assurance contre l'Incendie
Ci-devant

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE
LE FEU DE LA CITE DE MONTREAL.

ETABLIE EN 1859

Capital autorisé - - - - - \$1,000,000.00
Actif net excédant - - - - - 480,000.00

Dépot au gouvernement du Canada
pour la garantie des porteurs
de polices - - - - - 60,000.00

Sinistres payés à date - - - - - 388,021.10

Cie indépendante. Taux modérés.

A. A. LABRECQUE, - - - - - Président.
J. B. LAFLEUR, - - - - - Gérant

BUREAU PRINCIPAL:

59 rue St-Jacques, Edifice "La Presse"

MONTREAL

On demande des agents pour les localités non
présentées.

La Sauvegarde

COMPAGNIE CANADIENNE-FRANCAISE
D'ASSURANCE-VIE.

Bureau Chef: 26 RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

TEL. BELL MAIN 4033.

BASES SCIENTIFIQUES

Capital, 1,000,000

SECURITE PARFAITE

ADMINISTRATEURS: G. N. DUCHARME, Pré-
sident; HON. J. A. OUMET, 1er V.-Président;
HON. F. L. BEIQUE, 2me V.-Président; HON.
N. PERODEAU; H. LAPORTE; HON. R. DANDU-
RAND; E. P. LACHAPPELLE; HON. N. A. BEL-
COURT; J. E. BEDARD, (Québec) Officiers
Général; HENRI BOURASSA, Sec.; Trésorier;
P. BONHOMME, Gérant Général.

Demandez notre Brochure Explicative.

SOYEZ FINS

Ne gaspillez pas les pièces
blanches qui restent dans
votre gousset à la fin de la
semaine. Appliquez-les à
l'achat d'un contrat à la
COMPAGNIE DE CRÉ-
DIT DU CANADA, et
vous vous en trouverez
bien. Pour renseignements,
adressez-vous par carte pos-
tale à la Compagnie, 107
rue St-Jacques, chambres
69 et 69a. - - - - -

On demande des Agents.

bonne foi peut nier une douleur qui en réalité la harclera. Aussi l'examineur doit-il poser les questions les plus précises et les plus nettes.

Dans la seconde catégorie ou "causes d'ordre physique". M. Mahillon explique que la constitution physique et anatomique de la femme complique l'examen médical qui peut de plus mettre en jeu sa pudeur et provoquer de sa part un refus catégorique. Aussi doit-on préconiser le système adopté par la Caisse d'Epargne belge, c'est-à-dire le système qui consiste à faire visiter les proposantes, chaque fois que les circonstances le permettent, par des femmes médecins, initiées aux particularités de cet examen spécial.

En ce qui touche l'examen médical même, le docteur Mahillon donne aux docteurs des Compagnies des conseils techniques que nous allons résumer ci-dessous:

En ce qui concerne la grossesse, les primipares et les femmes récemment mariées doivent être ajournées jusqu'après la première parturition. Les multipares seront acceptées si les accouchements antérieurs se sont passés sans complication.

Les avortements répétés, dissimulant la plupart du temps la syphilis, doivent indiquer généralement le refus.

L'absence de menstruation existe parfois complètement. Parfois aussi elle disparaît prématurément. Il y a lieu de se défier pour ces deux cas et n'accepter la proposition que si rien d'anormal n'est observé du côté de l'état général et des organes génitaux [tuberculose].

Lorsque les règles durent plus de huit jours, il y a lieu à un examen pointilleux.

Dans le cas où des pertes de sang en dehors des époques se produiraient, on fera bien de refuser une proposante chez qui ce phénomène est habituel, même si sa santé générale paraît bonne.

A l'époque de la ménopause, il se produit parfois des pertes menstruelles considérables qui peuvent jeter la patiente dans un état de marasme inquiétant. Ce cas particulier doit donner lieu à une grande prudence dans l'acceptation.

L'examen des seins réclame une attention particulière, car les statistiques démontrent combien est fréquent, même à un âge peu avancé, le cancer de ces organes. Il est établi que dans un grand nombre de cas, il n'est pas possible de relever la moindre tare héréditaire, il est d'observation écurante de voir la maladie se perpétuer dans des générations successives. D'après la plupart des auteurs, l'hérédité ne se retrouverait en moyenne que dans 15.00 des cas. Etant donnés ces points, le docteur Mahillon conclut à ce que la proposition ne soit pas admise, si elle émane d'une